

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 JUIN 2013.

### Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond,

Bourgmestre/Président,

MM JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, PLASMAN Laurence, DEPRAETERE Marie,

Echevins,

CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, MONNON Marie-Josée, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie, DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René,

Conseillers,

Madame

CHARLIER

Isabelle,

Secrétaire.

Absences excusées : Messieurs LOTTIN Gérard et ADANT Maurice-Richard.

Le Conseil Communal, en séance publique,

*Monsieur le Président informe que, par courrier daté et reçu le 18 juin 2013, Monsieur G. LOTTIN sollicite le retrait du point complémentaire intitulé : « Désignation des candidats-administrateurs à l'A.I.H.S.H.S.N. ».*

Le Conseil en PREND ACTE.

**1) PRESENTATION DE L'ACTION DE L'OFFICE DU TOURISME COUVINOIS PAR MADAME M. BOURLARD ET MONSIEUR E. MANISE.**

### **ORGANISATION TOURISTIQUE DE COUVIN**

- Maison du Tourisme des Vallées des Eaux Vives asbl (MT)
- Office du Tourisme Couvinois asbl (OCTC)
- Les Syndicats d'Initiative :
  - o S.I. de MARIEMBOURG
  - o S.I. de COUVIN
  - o S.I. des RIEZES ET DES SARTS.

### **LES ROLES DE L'OFFICE DU TOURISME**

- o Valorisation des sites touristiques, des monuments, des promenades
- o Faire connaître la Commune, les richesses naturelles, culturelles, architecturales, historiques, gastronomiques
- o Partenariats divers
- o Création de dépliants touristiques
- o Création de circuits régionaux
- o Accueil
- o Action de promotion : participation aux salons – représentation – actions sur le web et dans les médias – CovyPass
- o Activités ponctuelles : balades nature, petit-déjeuner, initiation à la spéléologie, ...

### **PARTICULARITES**

**Site du bunker d'Hitler.**

**Projet de réaménagement du site en cours avec subsides du CGT et réalisation de carnets de route en collaboration avec les Territoires de la Mémoire**

**Formation du personnel au contexte touristique et à une approche pédagogique.**

**Projet de classes de mémoire de 3 Jours/2 nuits.**

**Nouveaux projets en cours.**

- **Plaine de jeux sur le parking des Grottes de Neptune**
- **Réalisation de panneaux didactiques en partenariat avec le PCDN et la section locale du CVB**

**Musée de la vie rurale.**

**Création d'une nouvelle identité visuelle.**

**Nouveaux aménagements.**

- **Installation d'une salle de projection**
- **Mise en place d'un espace boutique**
- **Vente de produits de terroir et de produits d'artisanat locaux**
- **Installation d'un estaminet pour l'été.**

**Mise en place de sentiers balisés.**

**50 itinéraires pour un total de 300 km, dont : 41 pédestres + 6 variantes  
1 équestre  
2 VTT.**

**2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2013.**

***Madame DUBUC attire l'attention sur le fait que la délibération relative au recrutement d'un agent D4 pour le Service Population ne reprend pas la décision d'une réserve de recrutement. Une modification interviendra dans ce sens.***

**Le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 mai 2013.**

**3) FINANCES.**

**a) RATIFIE, à l'unanimité, la délibération du Collège Communal du 06 mai 2013 relative à l'engagement de dépenses, dans le cadre du recrutement de pompiers professionnels – Exercice 2013.**

**b) RATIFIE, à l'unanimité, la délibération du Collège Communal du 06 mai 2013 relative à l'engagement de dépenses, dans le cadre de l'organisation de la Journée Tourisme – Exercice 2013.**

**c) RATIFIE, à l'unanimité, la délibération du Collège Communal du 03 juin 2013 relative à l'engagement de dépenses, dans le cadre de la fourniture de combustibles pour les bâtiments communaux – Exercice 2013.**

**d) RATIFIE, à l'unanimité, la délibération du Collège Communal du 03 juin 2013 relative à l'engagement de dépenses, dans le cadre du raccordement en eau du bâtiment de l'Harmonie – Exercice 2013.**

**e) RATIFIE, à l'unanimité, la délibération du Collège Communal du 03 juin 2013 relative à l'amendement du budget – Exercice 2013- Service Extraordinaire.**

**f) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE PLANNING FAMILIAL DE COUVIN.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**-Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC),**

**-Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi et du contrôle des subsides accordés par la commune,**

**-Attendu que, par son courrier du 25 juin 2012, le CENTRE DE PLANNING FAMILIAL DE COUVIN a sollicité un subside de 4.000 € à titre de contribution au fonctionnement de l'ASBL ;**

**-Considérant qu'un crédit budgétaire est inscrit au Service Ordinaire du Budget de l'exercice 2013 – Article 83401/332-02-2012 ;**

**-Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE, par 20 OUI et 1 abstention (Monsieur Francis SAULMONT),**

**Article 1 : d'octroyer un subside d'un montant de 4.000,00 € au CENTRE DE PLANNING FAMILIAL DE COUVIN.**

**Article 2 : de liquider ledit subside sur le compte bancaire n° 636-4153401-85 du CENTRE DE PLANNING FAMILIAL DE COUVIN.**

**Article 3 : d'approuver le rapport annuel d'activités 2011.**

**Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'approbation du Gouvernement wallon.**

**g) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2013 A L'ASBL « CONTRAT DE RIVIERE DE LA HAUTE-MEUSE.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**- Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC),**

**- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 qui traitent de l'octroi et du contrôle des subsides accordés par la commune,**

**- Vu la délibération du 26 août 2010 par laquelle le Conseil Communal adhère au Contrat de Rivière Haute Meuse ;**

**- Vu la délibération du 30 novembre 2010 par laquelle le Conseil Communal accepte la proposition d'actions (quatre en tant que maître d'œuvre et huit comme partenaire associé) du Contrat de Rivière Haute-Meuse asbl à la Ville de COUVIN ;**

**- Vu que l'objet principal du Contrat de Rivière Haute-Meuse est d'établir et d'assurer le suivi, en concertation avec les différents partenaires (pouvoirs publics, administration régionale et acteurs locaux ...) d'un programme de restauration, de protection et de promotion de la Haute-Meuse et de ses affluents repris dans le sous-bassin hydrographique Meuse Amont ;**

**- Vu le bilan des actions menées par les partenaires du Contrat de rivière Haute-Meuse, en collaboration avec la Cellule de coordination, sur la commune de COUVIN entre 2010 et 2013 ;**

**- Considérant qu'un crédit budgétaire est inscrit au Service Ordinaire du Budget de l'exercice 2013 – Article 482/332-02 ;**

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : d'octroyer un subside d'un montant de 3.000,00 € à l'ASBL « Contrat de Rivière Haute-Meuse ».**

**Article 2 : de liquider ledit subside sur le compte bancaire IBAN BE49 0682 1510 1971 de l'ASBL.**

**Article 3 : d'approuver le bilan des actions.**

#### **4) TRAVAUX.**

##### **a) DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET DANS LE CADRE DES ENTRETIENS DE VOIRIES 2013 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-321 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre des entretiens de voiries 2013" établi par le Service Travaux subsidiés ;**

**Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000,00 € TVAC ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731/60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-321 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet dans le cadre des entretiens de voiries 2013", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.000,00 € TVAC.**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731/60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire.**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**b) ENTRETIEN DE VOIRIES 2013 - DÉSIGNATION D'UN COORDINATEUR SÉCURITÉ-SANTÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-322 relatif au marché "Entretien de voiries 2013 - Désignation d'un coordinateur sécurité-santé" établi par le Service Travaux subsidiés ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 € TVAC ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731/60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-322 et le montant estimé du marché "Entretien de voiries 2013 - Désignation d'un coordinateur sécurité-santé", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 € TVAC.**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731/60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**c) EGOUTTAGE COMPLEMENTAIRE DE LA RUE DE LA FALAISE A COUVIN – RATIFICATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 approuvant le contrat d'études (auteur de projet) à passer avec l'INASEP dans le cadre de l'égouttage complémentaire de la Rue de la Falaise à Couvin ;**

**Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2013 approuvant le contrat d'études (coordinateur sécurité-santé) à passer avec l'INASEP dans le cadre de l'égouttage complémentaire de la Rue de la Falaise à Couvin ;**

**Vu l'accord par la SPGE de pouvoir présenter ce dossier directement au stade de projet afin de pouvoir réaliser ces travaux d'opportunité conjointement avec les travaux de reconstruction d'un barrage sur l'Eau Noire réalisés par le SPW-DCENN ;**

**Vu le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet INASEP à Naninne pour un montant estimé à 227.339,25 € HTVA pour la partie égouttage des travaux dont le montant global est estimé à 414.447,25 € HTVA ;**

**Vu la délibération du Comité de gestion de l'Intercommunale INASEP du 8 mai 2013 approuvant les clauses du cahier spécial des charges des travaux d'égouttage complémentaire de la Rue de la Falaise à Couvin, approuvant le devis estimatif des travaux d'égouttage au montant de 227.339,25 € HTVA, approuvant le Plan de Sécurité Santé et décidant du mode de passation du marché par adjudication publique ;**

**Vu les dispositions légales en la matière ;**

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : Approuver les clauses du cahier spécial des charges des travaux d'égouttage complémentaire de la rue de la Falaise à Couvin établi par le bureau d'études INASEP ;**

**Article 2 : Approuver le devis estimatif des travaux d'égouttage au montant de 227.339,25 € HTVA ;**

**Article 3 : Approuver le Plan Sécurité-Santé ;**

**Article 4 : Approuver le mode de passation du marché par adjudication publique.**

**d) ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013 - DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-323 relatif au marché "Ancrage communal 2012-2013 - Désignation d'un auteur de projet" établi par le Service Travaux subsidiés ;**

**Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € TVAC ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723/60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-323 et le montant estimé du marché "Ancrage communal 2012-2013 - Désignation d'un auteur de projet", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € TVAC.**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723/60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire.**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**e) ANCRAGE COMMUNAL 2012-2013 - DÉSIGNATION D'UN COORDINATEUR SÉCURITÉ-SANTÉ – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-324 relatif au marché "Ancrage communal 2012-2013 - Désignation d'un coordinateur sécurité-santé" établi par le Service Travaux subsidiés ;**

**Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € TVAC ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723/60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-324 et le montant estimé du marché "Ancrage communal 2012-2013 - Désignation d'un coordinateur sécurité-santé", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € TVAC.**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723/60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire.**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**f) CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRE ET INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE A L'ECOLE DE PETIGNY – MODIFICATION DU MODE DE SUBVENTIONNEMENT.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;**

**Vu le courrier du CECP du 5 octobre 2010 nous informant que le dossier relatif à la construction d'un bloc sanitaire à l'école de Petigny avait été retenu dans le Programme Prioritaire de Travaux de l'Exercice 2011 ;**

**Vu la délibération du Conseil communal du 31 août 2011 approuvant le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Construction d'un bloc sanitaire à l'Ecole de Petigny", dont le montant estimé s'élève à 102.267.99 €, TVA comprise, choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché et sollicitant les permis d'urbanisme et subvention requis ;**

**Vu l'ouverture de soumissions en date du 23 février 2012, où trois offres ont été réceptionnées : CRC (Couvain) pour 84.084,25 € HTVA, Ets DAVISTER (Bouffioulx) pour 99.914,01 € HTVA et Ets François (Philippeville) pour 103.740,64 € HTVA ;**

**Vu le rapport d'analyse des offres de l'auteur de projet en date du 8 mars 2012;**

**Vu la délibération du Collège communal du 5 novembre 2012 décidant de renoncer au marché public lancé en séance du Conseil communal du 31 août 2011 ;**

**Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2012 approuvant le cahier spécial des charges (2 lots), dont le montant est estimé à 181.253,38 €, TVAC, le métré, l'avis de marché et l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;**

**Vu la délibération du Collège communal du 22 avril 2013 approuvant l'attribution du lot 1(Construction d'un bloc sanitaire) à l'Entreprise FRANCOIS (Philippeville) pour le montant de 120.382,74 € HTVA et du lot 2 (Chauffage par pompe à chaleur) à STA (Baileux) pour le montant de 21.234,80 € HTVA ;**

**Vu l'envoi du dossier complet de demande subvention, dans le cadre Programme Prioritaire des Travaux, à la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 30 avril 2013 ;**

**Etant donné le courrier du 23 mai 2013 de la Fédération Wallonie-Bruxelles précisant que, vu ses moyens budgétaires disponibles en 2013, il ne lui sera pas possible d'octroyer une promesse ferme de subvention dans le cadre du PPT avant février ou mars 2014 et proposant un autre type de subvention (FBSEOS) dans un délai beaucoup plus court (+/- 2 mois) ;**

**Considérant qu'il y a lieu à ce que les travaux démarrent au plus vite à l'école de Petigny en raison de la situation d'inconfort en matière de chauffage et d'insalubrité au niveau des wc ;**

**Considérant qu'attendre la promesse ferme de subvention en mars 2014 au plus tôt risque d'entraîner des coûts supplémentaires au niveau des offres et des honoraires d'auteur de projet (demande de prolongation de permis d'urbanisme) ;**

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : Renoncer à la demande de subvention dans le cadre du programme PPT ;**

**Article 2 : Introduire une demande de subvention (60 %) dans le programme traditionnel de subvention à charge du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) ;**

**Article 3 : Solliciter un emprunt garanti par la Communauté française au taux de 1,25 % pour les charges d'intérêt du solde communal.**

**g) REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME DE CUL-DES-SARTS – TRANSFERT DE LA RESPONSABILITE DE MAITRE D'OUVRAGE DU DOSSIER A L'A.I.S.S.N.S.H.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;**

**Considérant que la piste d'athlétisme de Cul-des-Sarts a été construite fin des années 1970 et que, depuis, elle n'a jamais fait l'objet de réfection ;**

**Vu la décision Conseil communal du 25 février 2011 relative à l'attribution du marché d'étude pour le marché "Réfection de la piste d'athlétisme de la Plaine des Sports de Cul-des-sarts" à INASEP, rue des Viaux 1 b à 5001 NANINNE;**

**Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2011 approuvant le cahier spécial des charges et le montant estimé (244.202,20 €, 21% TVAC) du marché "Réfection de la piste d'athlétisme de la Plaine des Sports de Cul-des-sarts", établis par l'auteur de projet, et choisissant l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;**

**Etat donné que suite à l'envoi du dossier à Infrasport, celui-ci a plutôt préconisé une piste en dur qu'en cendrée, faisant valoir qu'il s'agissait de la seule infrastructure dans la région et que le maître d'ouvrage pouvait prétendre à subvention de 80 % ;**

**Etant donné que le dossier corrigé par l'INASEP pour une piste en dur fait état d'un estimatif de 683.354,76 € TVAC ;**

**Etant donné que la Ville n'est pas en mesure de supporter une telle dépense, y compris les frais d'honoraires, sur fonds propres pour la partie non-subsidiable ;**

**Etant donné la cession par bail emphytéotique en date du 8 avril 21013 par la Ville à l'A.I.S.S.N.S.H. de la Plaine des Sports de Cul-des-Sarts, approuvée par le Conseil communal en date du 13 juillet 2012 ;**

**Vu les différentes factures d'honoraires relatives à l'étude de la réfection de la piste d'athlétisme de Cul-des-Sarts déjà facturées à la Ville ;**

**DECIDE, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : De renoncer au projet de réfection de la piste d'athlétisme de CUL-DES-SARTS en tant que maître d'ouvrage ;**

**Article 2 : De transférer la responsabilité de maître d'ouvrage du dossier à l'A.I.S.S.N.S.H ;**

**Article 3 : De facturer à l'AISSNSH les notes d'honoraires payes à l'INASEP pour les études.**

#### **h) RESTAURATION DES COUVERTURES DE LA TOITURE DE L'EGLISE D'AUBLAIN.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;**

**Vu le cahier spécial des charges, le métré, l'avis de marché et les plans relatifs à la restauration de la toiture de l'église d'Aublain, dont le montant est estimé à 286.247,16 € TVAC ;**

**Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2011 approuvant le contrat d'étude à passer avec l'INASEP (auteur de projet) dans le cadre de la réfection de l'église d'Aublain ;**

**Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2011 approuvant le contrat d'étude à passer avec l'INASEP (coordinateur sécurité-santé) dans le cadre de la réfection de l'église d'Aublain ;**

**Vu les procès-verbaux des réunions réalisées avec la Direction de la Restauration de la DGO4 – Département du Patrimoine du SPW dans le cadre du Certificat de Patrimoine, où les différentes parties marquent leur accord sur le projet présenté ;**

**DECIDE, PAR 20 OUI ET 1 ABSTENTION (B. CALICE)**

**Article 1 : Approuver le cahier spécial des charges, le métré, l'avis de marché et les plans relatifs à la restauration des couvertures de la toiture de l'église d'Aublain, dont le montant est estimé à 286.247,16 € TVAC ;**

**Article 2 : Choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;**

**Article 3 : Imputer la dépense y relative sur l'article 790/723/60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire ;**

**Article 4 : Solliciter la subvention auprès du SPW-DGO4, Département du patrimoine ;**

**Article 5 : Charger le Collège communal de mener ce dossier à bonne fin.**

**i) RESTAURATION DE L'EGLISE DE MARIEMBOURG – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2011 décidant d'affecter la somme de 20.000 € au travers de l'article 790/723/60 du Budget 2013 - Service Extraordinaire aux travaux d'études de la réfection de l'Eglise de Mariembourg ;**

**Vu l'état de détérioration de l'Eglise de Mariembourg et l'urgence des travaux qui en découle ;**

**Considérant la convention d'affiliation au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi que son annexe dûment approuvées par le Conseil communal du 1<sup>er</sup> décembre 2003 ;**

**Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement les dispositions de la convention ci-dessus ;**

**DECIDE, PAR 20 OUI ET 1 ABSTENTION (B. CALICE)**

**Article 1 : D'approuver le contrat d'études (auteur de projet) à passer avec l'INASEP dans le cadre de la réfection de l'Eglise de MARIEMBOURG.**

**Article 2 : D'imputer la dépense estimée à 4.000 sur l'article 190/723/60 du Budget 2013 – Service Extraordinaire.**

**j) RESTAURATION DE L'EGLISE DE MARIEMBOURG – DESIGNATION D'UN COORDINATEUR SECURITE-SANTE.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2011 décidant d'affecter la somme de 20.000 € au travers de l'article 790/723/60 du Budget 2013 - Service Extraordinaire aux travaux d'études de la réfection de l'Eglise de Mariembourg;**

**Vu l'état de détérioration de l'Eglise de Mariembourg et l'urgence des travaux qui en découle ;**

**Considérant la convention d'affiliation au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics ainsi que son annexe dûment approuvées par le Conseil communal du 1<sup>er</sup> décembre 2003 ;**

**Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement les dispositions de la convention ci-dessus ;**

**DECIDE, PAR 20 OUI ET 1 ABSTENTION (B. CALICE)**

**Article 1 : D'approuver le contrat d'études (coordination sécurité-santé) à passer avec l'INASEP dans le cadre de la réfection de l'Eglise de MARIEMBOURG.**

**Article 2 : D'imputer la dépense estimée à 4.000 sur l'article 190/723/60 du Budget 2013.**

## **5) MARCHES.**

### **a) ACHAT CAMIONNETTES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-314 relatif au marché "Achat Camionnettes" établi par le Service des Travaux;**

**Considérant que ce marché est divisé en lots :**

**\* Lot 1 (2 Camionnettes simple cabine, tri-benne), estimé à 50.000,00 € TVAC**

**\* Lot 2 (1 Camionnette type break), estimé à 10.000,00 € TVAC ;**

**Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € TVAC ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire n° 421/743/52 du Budget de l'Exercice 2013 – Service Extraordinaire ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-314 et le montant estimé du marché "Achat Camionnettes", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € TVAC**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.**

**Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire n° 421/743/52 du Budget de l'Exercice 2013 – Service Extraordinaire et sera financé par emprunt et subside.**

**Art. 5 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**b) ACHAT MATÉRIEL DE VOIRIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-315 relatif au marché "Achat matériel de voirie" établi par le Service des Travaux ;**

**Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.000,00 € TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744/51 ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-315 et le montant estimé du marché "Achat matériel de voirie", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.000,00 € TVA comprise.**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/744/51.**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**c) ACHAT CAMION - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-317 relatif au marché "Achat Camion" établi par le Service des Travaux ;**

**Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.000,00 € TVA comprise ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743/53 ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-317 et le montant estimé du marché "Achats Camions", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.000,00 € TVA comprise.**

**Art. 2 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.**

**Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743/53.**

**Art. 5 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**d) VENTE D'UN VEHICULE DESAFFECTE DES SERVICES COMMUNAUX.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Considérant que :**

- un véhicule de type **Camion** et de marque **MERCEDES 1722**, N° de châssis **WDB67514215267823**, année **1988**, a été déclassé et ne peut plus convenir pour les besoins des services communaux ;
- attendu que le **Service Travaux** propose au **Conseil Communal** du **19 juin 2013** l'acquisition d'un nouveau camion en remplacement de ce véhicule;
- considérant que le **Service Travaux** propose d'inclure la reprise de ce véhicule dans le cahier des charges relatif à l'acquisition d'un nouveau véhicule, ce qui serait dès lors plus avantageux pour les finances communales;
- vu les dispositions légales en la matière,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- de marquer son accord de principe de procéder à la vente d'un véhicule de type **Camion** et de marque **MERCEDES 1722**, N° de châssis : **WDB67514215267823**, année **1988**, désaffecté des **Services Communaux**, en incluant cette vente sous forme de reprise par le soumissionnaire du marché relatif à l'acquisition d'un nouveau camion :
- de charger le **Collège Communal** de mener à bien ce dossier.

**e) ACQUISITION DE TARMAC - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-318 relatif au marché "Acquisition de tarmac" établi par le Service des Travaux ;**

**Considérant que ce marché est divisé en lots :**

- \* **Lot 1 (Tarmac à froid), estimé à 35.000,00 € (incl. 21% TVA)**
- \* **Lot 2 (Tarmac à chaud), estimé à 15.000,00 € (incl. 21% TVA) ;**

**Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € (incl. 21% TVA) ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42101/725-60 (n° de projet 20130012) et sera financé par un emprunt ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-318 et le montant estimé du marché "Acquisition de tarmac", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € (incl. 21% TVA).**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.**

**Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 42101/725-60 (n° de projet 20130012).**

**Art. 5 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**f) ACQUISITION DE MATÉRIAUX DE VOIRIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-320 relatif au marché "Acquisition de matériaux de voirie" établi par la Ville de Couvin ;**

**Considérant que ce marché est divisé en lots :**

- \* Lot 1 (Béton), estimé à 8.500,00 € (incl. 21% TVA)**
- \* Lot 2 (Filets d'eau), estimé à 5.000,00 € (incl. 21% TVA)**
- \* Lot 3 (Tuyaux pvc et accessoires), estimé à 6.000,00 € (incl. 21% TVA)**
- \* Lot 4 (Dalles béton), estimé à 1.500,00 € (incl. 21% TVA)**
- \* Lot 5 (Trapillons de voirie), estimé à 4.000,00 € (incl. 21% TVA)**

- \* Lot 6 (Bois), estimé à 1.500,00 € (incl. 21% TVA)
- \* Lot 7 (Fers), estimé à 1.000,00 € (incl. 21% TVA)
- \* Lot 8 (Caniveaux), estimé à 1.500,00 € (incl. 21% TVA)
- \* Lot 9 (Bordures), estimé à 1.500,00 € (incl. 21% TVA)
- \* Lot 10 (Divers), estimé à 4.500,00 € (incl. 21% TVA) ;

**Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € (incl. 21% TVA) ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;**

**Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/725/60 (n° de projet 20130011) et sera financé par un emprunt ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-320 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériaux de voirie", établis par la Ville de Couvin. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € (incl. 21% TVA).**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/725/60 (n° de projet 20130011).**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

**g) MISE EN CONFORMITÉ DES PLAINES DE JEUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;**

**Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;**

**Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;**

**Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;**

**Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;**

**Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-319 relatif au marché "Mise en conformité des plaines de jeux" établi par la Ville de Couvin ;**

**Considérant que ce marché est divisé en lots :**

- \* Lot 1 (Copeaux), estimé à 5.700,00 € (incl. 21% TVA)
- \* Lot 2 (Panneaux signalétiques), estimé à 2.300,00 € (incl. 21% TVA)
- \* Lot 3 (Fers), estimé à 1.000,00 € (incl. 21% TVA)
- \* Lot 4 (Peinture), estimé à 1.000,00 € (incl. 21% TVA)
- \* Lot 5 (Jeux), estimé à 5.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

**Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € (incl. 21% TVA) ;**

**Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 761/725-60 (n° de projet 20130027) et sera financé sur fonds de réserve ;**

**Sur proposition du Collège Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-319 et le montant estimé du marché "Mise en conformité des plaines de jeux", établis par la Ville de Couvin. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € (incl. 21% TVA).**

**Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 761/725-60 (n° de projet 20130027).**

**Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.**

## **6) ELECTRICITE.**

### **a) MARCHE DE TRAVAUX DE POSE D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE DE MARCHES IDEG - DECISION.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;**

**Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;**

**Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;**

**Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;**

**Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;**

**Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;**

**Vu la désignation de l'Intercommunale IDEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;**

**Vu la délibération du Conseil Communal du 26 octobre 2010 ;**

**Considérant qu'en vertu de l'article 3, § 2 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ne sont pas soumis à**

**l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;**

**Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'Intercommunale IDEG, à laquelle la Commune s'était affiliée, la Commune s'était dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution, du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;**

**Considérant dès lors que la Commune devait charger directement l'Intercommunale IDEG de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;**

**Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à un centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;**

**Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;**

**Vu les besoins de la Commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;**

**Vu la proposition de l'Intercommunale IDEG, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;**

**Considérant que par une délibération du 13 juillet 2012, le Conseil communal a décidé de se retirer de l'Intercommunale IDEG en ce qui concerne la distribution d'électricité, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et de confier la distribution d'électricité pour l'ensemble de son territoire à l'Intercommunale AIESH, et ce à partir de la même date ;**

**Que cette décision est soumise à deux conditions suspensives, d'une part, la conclusion d'une convention avec l'AIESH prévoyant la prise en charge par l'Intercommunale de l'ensemble des sommes à payer par la Ville de Couvin ensuite du retrait de rationalisation, et d'autre part, la désignation de l'Intercommunale AIESH par le Gouvernement wallon en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour l'ensemble du territoire de la Ville ;**

**Considérant que la convention entre la Ville et l'Intercommunale AIESH a bien été conclue ;**

**Considérant qu'à ce jour, le Gouvernement wallon n'a pas encore procédé à la désignation du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour les entités qui étaient jusque-là desservies par l'Intercommunale IDEG ;**

**Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juin 2007 a désigné IDEG comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour une partie du territoire de la Ville de Couvin, et ce jusqu'au 31 décembre 2010 ; que cette désignation a été prolongée par le Gouvernement wallon jusqu'au 30 juin 2012 ; que depuis cette date, l'Intercommunale IDEG continue à exercer la fonction de gestionnaire du réseau de distribution, en application du principe de continuité du service public ;**

**Considérant qu'au vu de cette situation, il est de l'intérêt de la Commune de recourir à la Centrale de marchés pour l'éclairage pour un terme venant à expiration au jour de l'effectivité du retrait de la Ville de l'Intercommunale IDEG et de la reprise de l'activité considérée par l'Intercommunale AIESH, effectivité telle que déterminée par la délibération du Conseil communal du 25 juin 2012 ;**

**-DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : de renouveler l'adhésion de la Commune à la Centrale de marchés constituée par l'Intercommunale IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public, et ce pour un terme venant à expiration à la date de prise d'effet du retrait par la Ville de l'Intercommunale IDEG pour la distribution d'électricité sur son territoire,**

conformément à la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2012, et mandate l'Intercommunale IDEG expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

**Article 2 :** qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

**Article 3 :** de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'Intercommunale IDEG, pour dispositions à prendre.

**b) PLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX A BRULY-DE-COUVIN.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique.**

**Considérant que:**

- pour la sécurité des habitants, il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux à hauteur du n° 22/1 de la rue de l'Ermitage à BRULY-DE-COUVIN ;

- cette dépense est estimée à 500 euros TVAC.;

**Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement l'art 17 § 1<sup>er</sup>, f) de la Loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services ;**

**DECIDE, à l'unanimité :**

a) de procéder au placement d'un point lumineux à hauteur du n° 22/1 de la rue de l'Ermitage à BRULY-DE-COUVIN ;

b) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

c) d'imputer cette dépense estimée à 500 euros TVAC. sur l'article 426/732/54 du Budget de l'Exercice 2013 - Service Extraordinaire. Elle sera liquidée sur le Fonds de réserve ;

d) de charger le Collège Communal de mener ce dossier à bonne fin.

**c) REPLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX A COUVIN.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique.**

**Considérant que:**

- pour la sécurité des habitants, il y a lieu de procéder au remplacement d'un point lumineux, rue du Bercet à COUVIN ;

- cette dépense est estimée à 525 euros TVAC.;

**Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement l'art 17 § 1<sup>er</sup>, f) de la Loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services ;**

**DECIDE, à l'unanimité :**

a) de procéder au remplacement d'un point lumineux à la rue du Bercet à COUVIN ;

- b) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- c) d'imputer cette dépense estimée à 525 euros TVAC. sur l'article 426/732/54 du Budget de l'Exercice 2013 - Service Extraordinaire. Elle sera liquidée sur le Fonds de réserve ;
- d) de charger le Collège Communal de mener ce dossier à bonne fin.

**d) PLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX A FRASNES-LEZ-COUVIN.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique.**

**Considérant que:**

- pour la sécurité des habitants, il y a lieu de procéder au placement d'un point lumineux entre les n°s 8 et 10 du Hameau de Géronsart à FRASNES-LEZ-COUVIN ;
- cette dépense est estimée à 545 euros TVAC.;

**Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement l'art 17 § 1<sup>er</sup>, f) de la Loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services ;**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- a) de procéder au placement d'un point lumineux entre les n°s 8 et 10 du Hameau de Géronsart à FRASNES-LEZ-COUVIN ;
- b) de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- c) d'imputer cette dépense estimée à 545 euros TVAC. sur l'article 426/732/54 du Budget de l'Exercice 2013 - Service Extraordinaire. Elle sera liquidée sur le Fonds de réserve ;
- d) de charger le Collège Communal de mener ce dossier à bonne fin.

**7) CIMETIERES.**

**DECLARATION D'ABANDON DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE DE CUL-DES-SARTS.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Considérant que pour récupérer un emplacement abandonné et pouvoir transformer celui-ci en nouvelle concession caveau, il y a lieu de prononcer l'état d'abandon de la concession reprise ci-dessous ;**

**Vu les dispositions légales en la matière et, plus particulièrement, le Règlement de Police et d'Administration des cimetières de l'entité ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : de marquer son accord de principe sur la déclaration d'abandon de la concession reprise ci-dessous dans le cimetière communal de CUL-DES-SARTS ;**

**Article 2 : de procéder à l'affichage requis et ce, pendant une durée d'un an à dater de la présente délibération.**

Cimetière	N°	M <sup>2</sup>	Concessionnaire	Date d'octr.
CUL-DES-SARTS	95	2,30 m <sup>2</sup>	LEROY-BONNEFOIX	1928

--	--	--	--	--

## **8) PERSONNEL.**

### **a) FIXATION DU TAUX HORAIRE RELATIF AU TRAVAIL DES ETUDIANTS ENGAGES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU PLAN DE COHESION SOCIALE "ETE SOLIDAIRE 2013".**

Le Conseil, en séance publique,

Considérant la lettre du Plan de Cohésion sociale en date du 15 mai 2013 relative à l'opération « Eté solidaire » réalisée du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 2013 à Pesche ;

Vu la lettre du Service Public de Wallonie en date du 28 mai 2013 qui octroie aux communes de 10.000 à moins de 20.000 habitants, une subvention de 5.880 euros correspondant à l'embauche de quatorze étudiants jobistes dans le cadre des activités « Eté Solidaire 2013 » et dont sept à charge du PCS ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux horaire dont bénéficieront les étudiants jobistes désignés dans le cadre desdites activités ;

**DECIDE, à l'unanimité,**  
en fonction des considérations émises ci-dessus,

**Article 1** : d'allouer aux étudiants qui sont engagés dans le cadre des activités "Eté Solidaire 2013", le taux horaire suivant :

Les sept étudiants presteront 7H00/jour, à raison de 10 jours ouvrables de travail, soit 6,16 euros brut /heure, non indexé et hors charges patronales.

**Article 2** : de couvrir cette dépense au moyen des crédits prévus à cet effet à l'article 83201/111/01 du Budget de l'Exercice 2013 - Service Ordinaire ;

### **b) FIXATION DU TAUX HORAIRE RELATIF AU TRAVAIL DES ETUDIANTS AFFECTES AUX TRAVAUX FORESTIERS – ANNEE 2013.**

Le Conseil, en séance publique,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux horaire dont bénéficieront les étudiants désignés pour les travaux forestiers durant la période estivale 2013 ;

Vu l'Arrêté royal en date du 15 mai 2009 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1** : conformément à l'A.R. du 15.05.2009 - M.B. du 02.06.2009 - fixant le salaire minimum garanti, d'allouer aux étudiants qui seront affectés aux travaux forestiers le taux horaire suivant :

Minimum garanti brut annuel, soit 12.727,66 euros : 1976 = 6,44 euros brut /heure

Le budget alloué pour les travaux de dégagements des forêts étant fixé à 15.000 euros.

**Article 2** : de couvrir cette dépense au moyen des crédits prévus à cet effet à l'article 640/111/01 du Budget de l'Exercice 2013 - Service Ordinaire.

### **c) MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF – INSERTION DANS LE CHAPITRE 10 – REGIME DES CONGES – D'UNE SECTION 4 TER AYANT POUR OBJET : « CONGE POUR ASSISTANCE MEDICALE ».**

Le Conseil, en séance publique,

- **Considérant qu'en sa séance du 27.12.1996, le Conseil communal avait fixé et arrêté le statut administratif de l'Administration communale de COUVIN délibération approuvée par la Députation permanente du Conseil provincial en date du 13 février 1997 ;**
- **Vu le protocole d'accord du Comité de Concertation Commune-CPAS, réuni en date du 10 avril 2013 ;**
- **Vu le protocole d'accord du Comité de Négociation syndicale en date du 14 juin 2013 ;**
- **Vu l'Arrêté royal du 10 août 1998 instaurant un droit à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade (Moniteur belge du 8 septembre 1998) modifié par l'arrêté royal du 4 juin 1999 (Moniteur belge du 26 juin 1999), par l'arrêté royal du 19 janvier 2005 (Moniteur belge du 28 janvier 2005) et l'arrêté royal du 10 octobre 2012 (Moniteur belge du 22 octobre 2012) ;**
- **Vu l'Arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat ;**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'insérer dans le Chapitre 10 – Régime des Congés – du statut administratif en vigueur au sein de notre administration une SECTION 4 ter ayant pour objet : « Congé pour assistance médicale » :

*Les agents peuvent, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'Arrêté royal du 10 août 1998 (et ses modifications ultérieures), bénéficier d'une interruption de carrière pour assistance ou octroi de soins à un membre de leur ménage ou de leur famille jusqu'au deuxième degré qui souffre d'une maladie grave.*

**Article 2 :** la section 4 ter insérée entrera en vigueur à la date de l'approbation par l'Autorité de tutelle ;

**Article 3 :** de transmettre une copie de la présente délibération à l'Autorité de tutelle pour approbation.

## **9) SERVICE INCENDIE.**

### **RECRUTEMENT PAR CONCOURS DE DEUX OFFICIERS SOUS LIEUTENANTS VOLONTAIRES H/F AU SEIN DU SERVICE INCENDIE DE COUVIN - CONDITIONS DE RECRUTEMENT - PROGRAMME ET MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES - MODE DE CONSTITUTION DU JURY.**

**Le Conseil communal, réuni en séance publique,**

- **Considérant la réunion avec le Gouverneur en date du 18 mars 2013 confirmant le recrutement de plusieurs volontaires afin de renforcer le contingent du Service Incendie de Couvin ;**
- **Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;**
- **Vu l'article 6 du Règlement Organique du Corps des Sapeurs-Pompiers de COUVIN ;**
- **Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie modifiés par les Arrêtés Royaux des 14 décembre 2001 et 08 avril 2003 ;**
- **Vu l'article 28 du même Arrêté qui stipule que les candidats doivent se soumettre à un examen médical effectué, sur la base des critères déterminés à l'annexe II du présent arrêté, par l'officier-médecin du service, le médecin désigné par le conseil communal ou l'Office médico-social de l'Etat ;**

- **Considérant qu'il y a lieu de déterminer le programme et les modalités d'organisation des épreuves ainsi que le mode de constitution du jury ;**
- **Vu le rapport de l'officier – Chef de service Capitaine Vincent LEONARD en date du 11 mars 2013 motivant le recrutement d'officiers supplémentaires ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : De procéder au recrutement de deux officiers sous-lieutenants volontaires H/F au sein du Service Incendie de COUVIN ;**

**Article 2 : conformément à l'Arrêté Royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité, ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie tels que modifiés par les Arrêtés Royaux des 14 décembre 2001 et 08 avril 2003, de fixer les conditions d'engagement au grade de sous-lieutenant volontaire et les modalités de stage à la fonction précitée de la manière suivante :**

#### **A. CONDITIONS GENERALES**

- 1° être belge ;
- 2° être âgé de 21 ans au moins ;
- 3° être d'une taille égale ou supérieure à 1,60 m ;
- 4° être de bonne conduite, vie et mœurs;
- 5° être en règle avec les lois sur la milice;
- 6° avoir sa résidence principale dans la commune où est situé le service d'incendie ou dans un rayon de 10 km du casernement ou encore dans un rayon tel qu'il puisse rejoindre le casernement dans un laps de temps de 10 minutes. Cette dernière condition ne sera exigée qu'au plus tard à la fin du stage.
- 7° être titulaire du diplôme ou certificat qui donne au minimum accès aux emplois de niveau 2 dans la fonction publique fédérale visé à l'annexe I de l'Arrêté Royal du 2 octobre 1937 portant sur le statut des agents de l'Etat.

#### **B. CONDITIONS PARTICULIERES**

**La sélection des candidats se déroulera en deux étapes : les épreuves d'aptitude physique et les épreuves de sélection ;**

1. **Préalablement aux épreuves de sélection, le candidat devra fournir une attestation d'un médecin de son choix le déclarant apte pour exercer les fonctions. Cet examen médical sera effectué suivant l'annexe 1 ci-contre (cf annexe II de l'AR du 19.04.1999).  
Une attestation-type reprise dans l'annexe 1 est à remplir et à joindre au dossier de candidature.**
2. **Les candidats reconnus médicalement aptes seront soumis à des épreuves d'aptitude physique telles que définies dans l'Annexe 2 ci-jointe.**
3. **Les épreuves de sélection servant à apprécier si les candidats sont aptes à occuper la fonction.**

**Ces épreuves de sélection comporteront :**

##### **1. Ecrit. Matières**

- a) **Culture générale : commune/province/Etat fédéral/Service Public Fédéral intérieur.**
- b) **Aptitudes techniques : notion d'électricité - de radioactivité - de construction – de chimie - de connaissance des matériaux (Rf) - d'hydraulique - de management - d'informatique - de mécanique - de premiers soins.**
- c) **Rédaction / motivation.**

2. **Oral. Domaines abordés : culture générale, aptitudes au commandement, maturité, exposition des idées personnelles.**

**Pour être classés, les candidats devront obtenir pour chacune des épreuves de sélection 50 % des points et totaliser minimum 60 % sur les deux épreuves ; les épreuves de sélection, suivant l'article 27 de l'Arrêté Royal du 19 avril 1999, visent à apprécier les aptitudes techniques des candidats,**

leurs aptitudes au commandement, leur maturité, la présentation et la manière dont ils exposent leurs idées personnelles.

A la suite de ces épreuves un classement de présentation pour le Conseil communal sera établi définissant l'ordre des candidats, suivant les résultats obtenus lors des deux épreuves de sélection.

### **C. COMPOSITION DU JURY**

Le jury se compose de :

- ✓ 3 officiers actifs ou retraités extérieurs au service régional d'incendie de COUVIN
- ✓ l'officier –chef de service de COUVIN

Ces membres seront désignés par le collège communal.

La présidence incombera au membre le plus gradé. Le membre du jury qui est le conjoint ou qui est le parent ou l'allié jusqu'au troisième degré inclusivement d'un candidat ne prend part ni à l'évaluation ni à la délibération de ce candidat (cf Arrêté Royal du 14 décembre 2001 – article 6).

Le Bourgmestre et les membres du conseil communal pourront assister à l'examen en tant qu'observateurs mais ne pourront toutefois pas assister à l'évaluation des candidats par le jury, ni à la délibération de celui-ci.

### **D. DESIGNATION**

Les candidats qui remplissent les conditions générales requises, qui sont déclarés aptes physiquement et qui ont satisfait aux épreuves d'aptitude physique et de sélection, seront admis au stage par le Conseil communal selon l'ordre du classement résultant des épreuves de sélection.

### **E. RESERVE DE RECRUTEMENT**

Les candidats non admis au stage seront versés dans une réserve de recrutement de deux ans prenant cours le jour de la constitution de ladite réserve par le Conseil communal.

### **F. STAGE**

Le stage a une durée d'un an. Il pourra être prolongé au maximum deux fois d'une période d'un an par le Conseil communal. Le stagiaire devra obtenir avant la fin de son stage le brevet d'officier conformément à l'Arrêté Royal du 8 avril 2003 relatif à la formation des membres des services publics de secours.

A la fin du stage, l'officier-chef de service établira un rapport (conforme au modèle fixé à l'annexe III de l'Arrêté Royal du 19 avril 1999) sur l'aptitude au commandement du candidat, sur son esprit d'initiative et sur la manière de servir. Il y mentionnera également les diplômes et les brevets obtenus par le candidat au cours de stage. Il proposera la nomination, le licenciement ou la prolongation du stage. Ce rapport sera notifié au stagiaire qui en prendra connaissance, le datera et le signera.

**Article 3 :** L'appel sera publié dans le Moniteur belge, dans le journal local « Proximag – Publinews » et dans au moins 2 journaux diffusés dans l'ensemble du pays. L'appel indiquera les conditions à remplir ainsi que la date limite fixée pour le dépôt des candidatures. Cette publication est prescrite à peine de nullité de la procédure.

**Article 4 :** Toute candidature sera adressée par lettre recommandée au Bourgmestre.

**Article 5 :** De charger le Collège communal de lancer cet appel aux candidats dans le respect des dispositions légales prévues en la matière ;

**Article 6 :** Cette délibération sera transmise pour approbation au gouverneur de la Province, pour information à Monsieur Vincent LEONARD, Officier-Chef du Service.

**10) FORETS.**

**VENTE PAR SOUMISSION DE COUPES DE BOIS SUR PIED DE L'EXERCICE 2013 – CANTONNEMENT DE COUVIN.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**- Vu les extraits de martelage et d'estimation des coupes dans les bois communaux dressés par Monsieur J. LAROCHE, Attaché - Chef du cantonnement de COUVIN ;**

**- Vu l'estimation forestière chiffrée à 13.913 euros ;**

**Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement le Code Forestier et l'article L 1122-36 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**DECIDE, à l'unanimité :**

**- de procéder, au profit de la Commune de COUVIN, à la vente par soumission des coupes de bois sur pied dont il s'agit, conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet deux mille huit, ainsi qu'aux conditions générale du cahier des charges de la Province de Namur ;**

**- de fixer la date de l'ouverture des soumissions au lundi 8 juillet 2013 à 14 heures à la salle du Collège Communal à COUVIN ;**

**- d'approuver les clauses particulières annexées au cahier des charges précité ;**

**- de transmettre la présente délibération à Monsieur l'Attaché-Chef de cantonnement.**

#### **11) DIVERS.**

##### **a) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE DU SUD DU HAINAUT.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Vu l'affiliation de la Commune de COUVIN à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut (en abrégé A.I.E.S.H.) ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 24 juin 2013, par lettre datée du 21 mai 2013 ;**

**Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et plus spécialement ses articles 14 et 15 ;**

**Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;**

**Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;**

**Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;**

**Considérant que notre Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans ladite intercommunale ;**

**Considérant qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 24 juin 2013 ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- d'approuver la désignation des scrutateurs ainsi que la vérification des parts sociales ;
- d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2012, les modifications statutaires ainsi que la mise en conformité avec le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- d'approuver les jetons de présence aux administrateurs et indemnités de fonction aux membres du comité de gestion pour l'exercice 2012 ;
- d'approuver le rapport spécifique du Conseil d'administration sur les participations financières ;
- d'approuver les rapports du Commissaire-réviseur sur l'exercice 2012 ;
- d'approuver les Comptes et l'affectation du Résultat de l'exercice 2012 ;
- de donner décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire réviseur pour leur gestion ou leur mandat pendant l'exercice 2012 ;
- d'approuver le renouvellement du Conseil d'Administration : désignation de 16 administrateurs ;
- d'approuver la désignation d'un Commissaire-réviseur ;
- d'approuver la fixation des jetons de présence des Administrateurs, des rémunérations du Président, Vice-président et membres du Comité de gestion et des émoluments du Commissaire-réviseur pour l'exercice 2013 ;
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**b) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ELECTRICITE DU SUD DU HAINAUT.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Vu l'affiliation de la Commune de COUVIN à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut (en abrégé A.I.E.S.H.) ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 24 juin 2013, par lettre datée du 17 mai 2013 ;**

**Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et plus spécialement ses articles 14 et 15 ;**

**Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;**

**Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;**

**Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;**

**Considérant que notre Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans ladite intercommunale ;**

**Considérant qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 24 juin 2013 ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**- d'approuver la désignation des scrutateurs ainsi que la vérification des parts sociales ;**

**-d'approuver le rapport du Conseil d'Administration;**

**- d'approuver le prélèvement sur réserves pour pertes éventuelles et régularisation de dividende ;**

**-d'approuver la distribution du bénéfice reporté ;**

**-de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.**

**c) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale du Bureau Economique de la Province de NAMUR ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2013, par lettre datée du 06 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;**

**Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;**

**Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;**

**Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;**

**Considérant également que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;**

**- d'approuver le rapport d'activités 2012;**

**- d'approuver le Bilan et Comptes 2012 ;**

**- de donner décharge aux Administrateurs ;**

**- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;**

**- d'approuver la liste des candidats Administrateurs au Conseil d'Administration telle qu'annexée au présent dossier ;**

**- d'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur ;**

**-de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2013 ;**

**- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.**

**d) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU BEP EXPANSION ECONOMIQUE.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale du BEP Expansion Economique ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2013, par lettre datée du 06 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;**

**Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;**

**Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;**

**Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;**

**Considérant également que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;**

**- d'approuver le Rapport d'activités 2012 ;**

**- d'approuver le Bilan et les Comptes 2012 ;**

**-de donner décharge aux Administrateurs ;**

**-de donner décharge au Commissaire Réviseur ;**

**-d'approuver la participation à l'asbl Smart Work Center ;**

**-d'approuver la désignation des Administrateurs au Conseil d'administration telle que précisée dans la liste annexée au présent dossier**

**-d'approuver le renouvellement du mandat de Réviseur ;**

**- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2013 ;**

- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**e) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU BEP-ENVIRONNEMENT.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale du BEP Environnement ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2013, par lettre datée du 06 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;**

**Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;**

**Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;**

**Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;**

**Considérant également que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;**

**- d'approuver le Rapport d'activités 2012 ;**

**- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ;**

**- de donner décharge aux Administrateurs ;**

**- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;**

**-d'approuver la dotation de la personnalité juridique à la COPIDEC (srl) et la prise de participation ;**

**-d'approuver la désignation des Administrateurs au Conseil d'administration telle que précisée sur la liste annexée au présent dossier ;**

**-d'approuver le renouvellement du mandat de Réviseur ;**

**-de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2013 ;**

**- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.**

**f) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE BEP-CREMATORIUM.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale de BEP-CREMATORIUM ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2013, par lettre datée du 06 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;**

**Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;**

**Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;**

**Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;**

**Considérant également que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;**

**- d'approuver le Rapport d'activités 2012 ;**

**- d'approuver le Bilan et les Comptes arrêtés au 31 décembre 2012 ;**

**- de donner décharge aux Administrateurs ;**

**- de donner décharge au Commissaire Réviseur ;**

**-d'approuver la désignation des Administrateurs au Conseil d'administration telle que précisée dans la liste annexée au présent dossier ;**

**-d'approuver la fixation des Emoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs ;**

**-de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2013 ;**

**- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.**

**g) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE IDEG.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;**

**Vu la désignation de l'Intercommunale IDEG en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Commune ;**

**Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEG du 26 juin 2013 par un courrier daté du 23 mai 2013 ;**

**Considérant que par une délibération du 13 juillet 2012, le Conseil communal a décidé de se retirer de l'Intercommunale IDEG en ce qui concerne la distribution d'électricité, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et de confier la distribution d'électricité pour l'ensemble de son territoire à l'Intercommunale AIESH, et ce à partir de la même date ;**

**Que cette décision est soumise à deux conditions suspensives : d'une part, la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale AIESH prévoyant la prise en charge par l'Intercommunale de l'ensemble des sommes à payer par la Ville de Couvin ensuite du retrait de sa rationalisation, et d'autre part, la désignation de l'Intercommunale AIESH par le Gouvernement wallon en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour l'ensemble du territoire de la Ville ;**

**Considérant que la convention entre la Ville et l'Intercommunale AIESH a bien été conclue ;**

**Considérant qu'à ce jour, le Gouvernement wallon n'a pas encore procédé à la désignation du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour les entités qui étaient jusque-là desservies par l'Intercommunale IDEG ;**

**Considérant que la procédure d'expertise prévue au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et aux statuts de l'Intercommunale IDEG applicables en cas de retrait, est actuellement en cours ;**

**Considérant qu'au vu de la décision de retrait et de la procédure d'expertise en cours, il y a lieu de s'abstenir sur les différents points de l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée générale d'IDEG ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : DE S'ABSTENIR sur les différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEG du 26 juin 2013, objet de la convocation du 24 mai 2013 ;**

**Article 2 : de charger ses délégués de rapporter cette décision à l'Assemblée ;**

**Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;**

**Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDEG.**

**h) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES DIFFERENTS POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA S.C. I.N.A.S.E.P.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Vu l'affiliation de la Ville de COUVIN à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (en abrégé I.N.A.S.E.P.);**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale statutaire du 26 juin 2013, par lettre datée du 16 mai 2013 ;**

**Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;**

**Considérant que notre Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;**

**Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du**

**jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;**

**Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;**

**Considérant que notre Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;**

**Considérant qu'il importe dès lors que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2013 ;**

**Vu l'article L1122-20 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**- d'approuver le rapport d'activités 2012 ;**

**-d'approuver le rapport de gestion, le bilan et les comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2012 ;**

**- d'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;**

**-d'approuver la désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes : désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2013, 2014 et 2015 ;**

**-d'approuver le renouvellement complet du Conseil d'administration d'INASEP ;**

**- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2013 ;**

**- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministère Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.**

**i) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA S.C. IDEFIN.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEFIN du 26 juin 2013 par un courrier daté du 16 mai 2013 ;**

**Considérant que par une délibération du 13 juillet 2012, le Conseil Communal a décidé de se retirer de l'Intercommunale IDEG en ce qui concerne la distribution d'électricité, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, et de confier la distribution d'électricité pour l'ensemble de son territoire à l'Intercommunale AIESH, et ce à partir de la même date ;**

**Que cette décision est soumise à deux conditions suspensives : d'une part, la conclusion d'une convention avec l'Intercommunale AIESH prévoyant la prise en charge par l'Intercommunale de l'ensemble des sommes à payer par la Ville de Couvin ensuite du retrait de sa rationalisation, et d'autre part, la désignation de l'Intercommunale AIESH par le Gouvernement wallon en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour l'ensemble du territoire de la Ville ;**

**Considérant que la convention entre la Ville et l'Intercommunale AIESH a bien été conclue ;**

**Considérant qu'à ce jour, le Gouvernement wallon n'a pas encore procédé à la désignation du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour les entités qui étaient jusque-là desservies par l'Intercommunale IDEG ;**

**Attendu que selon les statuts d'IDEFIN, toute commune qui se retire d'IDEG est de plein droit et simultanément démissionnaire de l'intercommunale en ce qui concerne l'activité en cause ; que les statuts d'IDEFIN stipulent que la date de prise d'effet du retrait est la même qu'en ce qui concerne le retrait de l'intercommunale de distribution IDEG ;**

**Considérant que la procédure d'expertise prévue au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et aux statuts de l'Intercommunale IDEFIN applicables en cas de retrait, est actuellement en cours ;**

**Considérant qu'au vu de la décision de retrait d'IDEG et du retrait de plein droit qu'il en découle d'IDEFIN et de la procédure d'expertise en cours, il y a lieu de s'abstenir sur les différents points de l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée générale d'IDEFIN ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : DE S'ABSTENIR sur les différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEFIN du 26 juin 2013, objet de la convocation du 24 mai 2013 ;**

**Article 2 : de charger ses délégués de rapporter cette décision à l'Assemblée ;**

**Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;**

**Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDEFIN.**

**j) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE HOSPITALIERE DU SUD-HAINAUT ET DU SUD-NAMUROIS.**

**Le conseil, siégeant en séance publique,**

**Considérant que la Commune de Couvin est affiliée à l'Association Intercommunale Hospitalière du Sud-Hainaut et du Sud-Namurois (en abrégé A.I.H.S.H.S.N.) ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2013, par courrier daté du 16 mai 2013 ;**

**Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;**

**Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;**

**Considérant que l'article 15 du décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;**

**Considérant que notre Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;**

**Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 juin 2013 ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**-d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 décembre 2012 ;**

**-d'approuver le rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012 intégrant le rapport de gestion :**

**Hôpital  
Chalon  
Crèche**

**-d'approuver l'examen des comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) du Centre de Santé des Fagnes, du Chalon, de la Crèche et consolidés au 31 décembre 2012 ;**

**-d'approuver la liste des adjudicataires ;**

**-d'approuver le Rapport du réviseur ;**

**-d'approuver les Comptes annuels et l'affectation du résultat ;**

**-de donner décharge aux administrateurs et réviseur ;**

**-de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2013 ;**

**-de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.**

**k) POSITION DU CONSEIL COMMUNAL A L'EGARD DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DES SPORTS DU SUD-NAMUROIS ET DU SUD-HAINAUT.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale des Sports du Sud-Namurois et du Sud-Hainaut ;**

**Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2013, par courrier daté du 16 mai 2013 :**

**Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes ;**

**Considérant que notre Commune est représentée à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale par cinq délégués à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;**

**Considérant que le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;**

**Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;**

**Considérant que notre Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;**

**Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 27 juin 2013;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**-d'approuver la constitution du bureau de l'Assemblée Générale et la nomination de deux scrutateurs ;**

**-d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2012 ;**

**-d'approuver le rapport de gestion - Exercice 2012 ;**

**-d'approuver les bilan, comptes de résultats et ses annexes – Exercice 2012 ;**

**-d'approuver le rapport du Réviseur ;**

**-d'approuver le rapport de gestion, des comptes annuels de résultats et annexes – Exercice 2012 ;**

**-de donner décharge aux Administrateurs/Réviseur pour leurs mandats au cours de l'exercice 2012 ;**

**-d'approuver le renouvellement du Conseil d'Administration ;**

**-d'approuver la nomination d'un réviseur en remplacement de Madame Christine VANDEN BOSCH sortante et rééligible ;**

**-de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2013 ;**

**-de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.**

**I) DESIGNATION DE DEUX CANDIDATS-ADMINISTRATEURS AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALE INASEP.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Considérant que la Ville de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale Namuroise de Services Publics (en abrégé INASEP) ;**

**Vu le courrier daté du 29 mai 2013 émanant de Monsieur M. LEMINEUR, Directeur Général de l'Association Intercommunale Namuroise de Services Publics (en abrégé INASEP) nous invitant à procéder à la désignation des deux candidats-Administrateurs au sein de ladite association- secteur distribution d'eau ;**

**Vu les dispositions reprises dans les statuts de ladite Intercommunale ;**

**Vu les articles L1122-30 et L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**PROCEDE au vote par bulletins secret,**

**En conséquence, DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : de désigner les mandataires suivants en qualité de candidats-administrateurs au sein de l'Association Intercommunale Namuroise de Services Publics (en abrégé INASEP) ;**

- Monsieur Vincent DELIRE, Conseiller Communal, domicilié rue des Juifs 4 à COUVIN, n° de registre national : 58.12.06 081-71**
- Monsieur Claudy NOIRET, Conseiller Communal, domicilié Chaussée de l'Europe 112 à CUL-DES-SARTS, n° de registre national : 62.07.18 103-29**

**Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature.**

**Article 2 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à ladite intercommunale ainsi qu'aux intéressés pour suite utile.**

**m) DESIGNATION DE DEUX CANDIDATS-ADMINISTRATEURS AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALE A.I.E.S.H.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Considérant que la Ville de COUVIN est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut (en abrégé A.I.E.S.H.) ;**

**Vu les courriers datés des 3 avril et 27 mai 2013 émanant de Monsieur D. WALLEE, Directeur de l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut, nous invitant à procéder à la désignation des deux candidats-Administrateurs au sein de ladite association ;**

**Vu les dispositions reprises dans les statuts de ladite ASBL ;**

**Vu les articles L1122-30 et L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**PROCEDE au vote par bulletins secret,**

**En conséquence, DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : de désigner les mandataires suivants en qualité de candidats-administrateurs au sein de l'Association A.I.E.S.H. :**

- **Monsieur Roland NICOLAS, Conseiller Communal, domicilié rue Alphonse Thomas 2 à BOUSSU-EN-FAGNE, n° de registre national : 56.09.12 091-12**
- **Monsieur Jean-Charles DELOBBE, Conseiller Communal, domicilié rue du Monument 42 à FRASNES-LEZ-COUVIN, n° de registre national : 82.02.27 203-44.**

**Ces mandataires sont désignés pour la durée de la présente législature.**

**Article 2 : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à ladite intercommunale et aux intéressés pour suite utile.**

**n) DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS AU SEIN DE L'ASBL « MAISON DE L'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE PHILIPPEVILLE ».**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Considérant que la Ville de COUVIN est associée à l'ASBL « Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville ;**

**Vu le mail daté du 31 mai 2013 émanant de Monsieur Cédric LECLERCQ, Chargé de mission – coordinateur f.f. de ladite ASBL, nous demandant de bien vouloir procéder à la désignation de deux administrateurs au sein de leur association ;**

**Considérant que ces administrateurs doivent être désignés parmi nos trois délégués aux Assemblées Générales de ladite ASBL ;**

**Vu les statuts de ladite ASBL ;**

**Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;**

**PROCEDE au vote par bulletin secret,**

**Par conséquence, DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : de désigner les mandataires suivants, en qualité de candidat-administrateur, au sein de l'ASBL « Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville » :**

- **Monsieur Claudy NOIRET, Conseiller Communal, domicilié Chaussée de l'Europe 112 à CUL-DES-SARTS, n° de registre national : 62.07.18 103-29**

- **Monsieur Benjamin CALICE, Conseiller Communal, domicilié rue Général de Monge 48 à PETIGNY, n° de registre national : 80.09.22 241-66**

**Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'ASBL « Maison de l'Urbanisme de l'Arrondissement de Philippeville » ainsi qu'aux intéressés pour suite utile.**

**o) RATIFIE, à l'unanimité, la délibération du Collège Communal du 03 juin 2013, relative à la désignation de Monsieur Roland NICOLAS, Conseiller Communal, en tant que délégué effectif aux Assemblées Générales du T.E.C. NAMUR-Luxembourg.**

**p) RATIFIE, à l'unanimité, la délibération du Collège Communal du 03 juin 2013, relative à la désignation de Madame Marie DEPRAETERE, Echevine, en tant que délégué effectif aux Assemblées Générales de la S.R.W.T.**

**q) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COUVIN, LE CENTRE CULTUREL REGIONAL ACTION SUD ET LE CENTRE CULTUREL DE COUVIN DANS LE CADRE DU PROJET « ACTION SCULPTURE » - APPROBATION.**

**Le Conseil, siégeant en séance publique,**

**Vu le projet Action Sculpture 2013 menée par le Centre Culturel Régional Action Sud et le Centre Culturel de COUVIN ;**

**Vu que la Ville de COUVIN participe à cette action en accueillant les œuvres d'art sur son territoire ;**

**Vu le projet de convention ;**

**Vu la législation légale en la matière ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'approuver la convention entre la Ville de COUVIN, le Centre Culturel Régional Action Sud et le Centre Culturel de COUVIN dans le cadre du projet « Action Sculpture 2013 ».- Exercice 2013.**

**r) CONVENTION A PASSER AVEC L'ASBL TERRE DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES DECHETS TEXTILES MENAGERS – APPROBATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu la décision du Conseil Communal du 27 août 2013 d'approuver la convention entre la Ville de COUVIN et l'asbl TERRE pour la collecte des déchets textiles sur le territoire de COUVIN ;**

**Vu l'article 9 de la convention susmentionnée stipulant une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour une durée de deux ans avec une reconduction tacite de la même durée ;**

**Vu le courrier daté du 17 mai 2013 par lequel l'Asbl TERRE propose à la Ville de COUVIN d'approuver une nouvelle convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers ;**

**Considérant que cette activité permet à l'ASBL susmentionnée de jouer pleinement son rôle d'insertion ;**

**Vu la réglementation en la matière et plus particulièrement l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de la gestion des déchets textiles ménagers ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : d'approuver la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers**

**Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Asbl TERRE.**

## **s) CONVENTION GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX**

**Le conseil, siégeant en séance publique,**

- **Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;**
- **Vu la décision du Collège communal du 27 mai 2013 de proposer à la prochaine séance du Conseil communal le projet de convention proposé par le Pôle wallon de gestion différenciée pour la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts communaux ;**
- **Vu sa délibération du 28 avril 2011 décidant d'adhérer au plan Maya ;**
- **Attendu que suite à cette adhésion, la commune s'est engagée à réaliser de multiples actions en faveur des pollinisateurs dont l'établissement d'un plan de gestion différenciée des espaces verts sur la commune ;**
- **Attendu que la convention vise une collaboration entre la commune et le Pôle wallon de gestion différenciée, afin de rendre la gestion des espaces verts, qui relève des autorités communales, respectueuse de l'environnement tout en adéquation avec les moyens humains et financiers de la commune ;**
- **Vu le projet de convention proposé par le Pôle wallon de gestion différenciée figurant au dossier ;**
- **Attendu que les services fournis par le Pôle wallon de gestion différenciée dans le cadre de cette convention sont gratuits ;**
- **Attendu que le programme d'accompagnement comprend 6 étapes à savoir : la visite des espaces verts par le Responsable des Espaces Verts et/ou l'éco-conseillère, l'organisation d'une formation destinée au Responsable des Espaces Verts et/ou l'éco-conseillère, l'organisation d'un atelier pour les ouvriers/jardiniers communaux, le suivi de la classification et du plan de désherbage, la présentation de l'état d'avancement au Conseil ou Collège et le bilan des actions réalisées 6 à 12 mois après la présentation du projet au Collège ;**
- **Attendu que le Pôle wallon de gestion différenciée s'engage à accompagner la commune dans la mise en place de la gestion différenciée en suivant les étapes du programme décrites ci-dessus et à communiquer via son site Internet et sa newsletter sur les engagements de la commune au niveau de la gestion différenciée de ses espaces verts ;**
- **Attendu qu'en signant cette convention, la commune s'engage à suivre les différentes étapes du programme d'accompagnement, à nommer 1 à 2 responsable(s) de ce projet au sein de l'administration, à réaliser un inventaire de ses espaces verts, à réaliser une classification de ses espaces verts, à établir un code de gestion pour chaque classe, à être en règle par rapport à la législation sur l'utilisation des pesticides sur le domaine public et à communiquer, auprès des citoyens et en interne, sur les pratiques de la commune ;**
- **Attendu que la mise en œuvre du projet sera prise en charge par l'éco-conseillère, Madame Cindy Brosius, avec l'appui du chef du Service travaux, Monsieur Alexandre Dubuc ;**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention entre la commune et le Pôle wallon de gestion différenciée en vue de la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts communaux.**

## **t) PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD 2014-2016 DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE RIVIERE HAUTE-MEUSE : PROPOSITION D'ACTIONS POUR LA COMMUNE DE COUVIN.**

**Le conseil, siégeant en séance publique,**

- **Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;**
- **Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;**
- **Vu l'article 10 ° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 susvisé définissant le protocole d'accord comme suit : « document élaboré par le coordinateur de projet en collaboration avec les groupes de travail, et en concertation avec chaque organisme représenté au contrat de rivière et approuvé par le comité de rivière, fixant les objectifs que chacun s'engage à réaliser dans une période de trois ans, visant à concilier les multiples fonctions et**

usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du sous-bassin hydrographique concerné » ;

- **Vu sa décision du 26 août 2010 d'adhérer à l'unanimité au Contrat de rivière Haute-Meuse ;**
- **Vu sa décision du 30 novembre 2010 d'accepter à l'unanimité la proposition d'actions (quatre en tant que maître d'œuvre et huit comme partenaire associé) du Contrat de rivière Haute-Meuse à la Ville de Couvin ;**
- **Attendu que dans le cadre du protocole d'accord 2010-2013, les actions suivantes ont été réalisées sur la commune de Couvin : la promotion de l'Atlas du Karst du bassin versant du Viroin, l'organisation d'une opération karst propre, le samedi 02 mars 2013, à Petigny, la mise en place d'un plan de gestion des espèces végétales invasives sur la commune (l'adoption d'un règlement communal en vue d'endiguer le développement de certaines plantes invasives et la gestion de la Balsamine de l'Himalaya réalisée en 2011 et 2012 en collaboration avec le Cantonnement de Couvin), la mise en place de panneaux de signalisation d'un cours d'eau au niveau des ponts, la participation de la commune aux Journées Wallonnes de l'Eau 2012 (activités écoles et grand public au Domaine Saint-Roch) et 2013 (activités écoles et grand public aux Grottes de Neptune et visite de la station d'épuration de Mariembourg) ;**
- **Vu le projet de protocole d'accord 2014-2016, au travers duquel le Contrat de rivière Haute-Meuse propose à la Ville de Couvin d'organiser différentes actions liées au milieu aquatique et à son environnement sur son territoire figurant au dossier ;**
- **Vu les deux actions proposées par le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la thématique 1 « Assainissement des eaux usées », à savoir de solutionner certains problèmes de rejets d'eaux usées dans les cours d'eau en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement autonome ;**
- **Attendu que le Service Environnement suggère de ne pas répondre favorablement à ces deux propositions en raison de l'ampleur des travaux et des coûts importants liés à la réalisation de ces projets ;**
- **Attendu que le Service Environnement reste attentif à cette problématique et propose de planifier en concertation avec le Service Travaux certaines actions en fonction des moyens humains et financiers disponibles ;**
- **Vu les deux actions proposées par le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la thématique 2 « Industries » à savoir de résoudre les problèmes de rejets de sédiments dans le Grand Fossé et l'Eau Blanche à hauteur de la carrière de Frasnes et d'améliorer la gestion de la zone humide du bassin de décantation de la carrière de Frasnes ;**
- **Attendu que le rôle de la commune serait de participer à des réunions de concertation et d'assurer la promotion du projet ;**
- **Attendu que dans cette optique, la commune a pris les devants et a organisé le 23 janvier 2013 une réunion en présence de la société CARMEUSE, du Cantonnement de Couvin et du Contrat de rivière Haute-Meuse afin d'aborder la problématique liée aux problèmes de rejets de sédiments dans le Grand Fossé et l'Eau Blanche ;**
- **Vu l'action proposée par le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la thématique 3 « Agriculture » à savoir la sensibilisation des agriculteurs de Couvin aux problèmes d'érosion des berges des cours d'eau par le piétinement du bétail ;**
- **Attendu qu'il paraît opportun d'intégrer les agriculteurs dans le programme de restauration et de protection des eaux du sous-bassin hydrographique mené par le Contrat de rivière Haute-Meuse ;**
- **Vu les deux actions proposées par le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la thématique 4 « Collectivités et ménages » à savoir d'équiper les robinetteries des bâtiments communaux de Couvin en économiseurs d'eau et de mettre en place des mesures visant à réduire l'utilisation des pesticides sur le domaine public à Couvin ;**
- **Attendu que le Service Environnement suggère de ne pas répondre favorablement à l'action concernant l'équipement des robinetteries des bâtiments communaux en économiseurs d'eau ;**
- **Attendu que le Service Environnement propose néanmoins d'envisager cette possibilité lors de projets de rénovation de bâtiments communaux et en parallèle, de sensibiliser le personnel communal aux meilleures pratiques de consommation d'eau ;**
- **Attendu que l'action visant à réduire l'utilisation des pesticides sur le domaine public s'intègre parfaitement dans les engagements pris par la commune au niveau du plan Maya ;**
- **Vu l'action proposée par le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la thématique 5 « Zones protégées » à savoir de poursuivre la gestion des déchets au niveau des sites karstiques du Fondry Jean Cosse et de l'ancien camping Tyrol à Petigny ;**

- **Vu le succès rencontré par l'opération karst propre qui s'est déroulée le samedi 02 mars 2013 (50 participants), le Service Environnement souhaite réitérer cette action ;**
- **Vu les deux actions proposées par le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la thématique 10 « Déchets dans le lit des cours d'eau et en zone rivulaire » à savoir de résoudre certains problèmes de déchets localisés à proximité des cours d'eau sur la commune de Couvin et de mener une opération rivière propre sur l'Eau Blanche à l'échelle de la commune de Couvin ;**
- **Attendu qu'il paraît opportun de sensibiliser et de conscientiser les citoyens à la problématique des déchets sauvages ;**
- **Vu les deux actions proposées par le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la thématique 12 « Espèces invasives » à savoir de proposer des plantes indigènes de substitution pour remplacer la Balsamine de l'Himalaya dans les jardins des riverains le long des cours d'eau et de poursuivre le plan de gestion des espèces végétales invasives sur la commune de Couvin ;**
- **Attendu qu'il est important de renforcer les actions déjà mises en place sur la commune au niveau de la gestion des plantes invasives et de pouvoir proposer aux riverains une alternative à la Balsamine de l'Himalaya ;**
- **Vu les quatre actions proposées par le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la thématique 13 « Habitats et espèces sensibles » à savoir de mener des restaurations de prairies humides et de mares dans la vallée de l'Eau Blanche dans le cadre du projet Life « Prairies bocagères », de réaliser un réaménagement hydromorphologique de trois ruisseaux frères de l'Eau Blanche (les ruisseaux du Grand Fossé, du Gout et de la Taille Fréchet), de restaurer une mare forestière communale à Frasnes et de suivre l'évolution des populations de castors dans les vallées de l'Eau Blanche et de l'Eau Noire ;**
- **Attendu que la mise en place d'actions en vue de restaurer les cours et ses abords est l'essence même de l'existence des contrats de rivière ;**
- **Attendu que le projet de restauration d'une mare forestière communale à Frasnes fait déjà l'objet d'une subvention dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature, le Service Environnement propose de ne pas intégrer ce projet dans le protocole d'accord ;**
- **Vu les quatre actions proposées par le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la thématique 15 « Information et sensibilisation générale » à savoir de créer un sentier didactique le long du Grand Fossé et de l'Eau Blanche sur le site de la carrière de Frasnes, diffuser une/des brochure(s) de sensibilisation des riverains à un meilleur respect des cours d'eau et de leur environnement proche réalisé(e) par le Contrat de rivière Haute-Meuse, de mettre en place un réseau de panneaux de signalisation d'un cours d'eau au niveau des ponts et passerelles des voiries lentes sur le territoire de la Haute-Meuse et de proposer des actions de sensibilisation au domaine de l'eau lors des Journées Wallonnes de l'Eau ;**
- **Attendu que le Service Environnement met une réserve quant au projet de créer un sentier didactique le long du Grand Fossé et de l'Eau Blanche car le projet implique que la Ville lance une procédure de suppression d'une voirie communale alors qu'à ce jour, aucune décision officielle n'a été prise ;**
- **Attendu que le projet de placement de panneaux de signalisation d'un cours d'eau au niveau des ponts et passerelles des voiries lentes vient compléter le projet de panneaux mis en place par la commune ;**
- **Vu sa décision du 13 juillet 2012 d'approuver la convention entre la commune et le Contrat de rivière Haute-Meuse en vue de la mise en place de panneaux de signalisation des cours d'eau au niveau des ponts sur le territoire de Couvin ;**
- **Vu le taux de participation des écoles, tous réseaux confondus, aux activités proposées dans le cadre des Journées Wallonnes de l'Eau 2012 et 2013, le Service Environnement souhaite réitérer cette opération et instaurer cette action dans le planning annuel des écoles ;**
- **Vu la thématique 16 « Subsidés » concernant l'engagement moral de la Ville de Couvin de financer le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la durée du protocole d'accord 2014-2016, dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière ;**
- **Attendu que le montant du subside s'élève à 3000 euros par an ;**
- **Attendu que sur les 21 actions proposées par le Contrat de rivière Haute-Meuse, le Service Environnement propose d'en retenir 16 (6 en tant que maître d'œuvre et 10 comme partenaire associé) ;**
- **Attendu que le Service Environnement souhaiterait ajouter deux actions à savoir l'organisation d'ateliers de réalisation de produits d'entretien qui respectent l'environnement et dont les composants ne polluent pas les eaux de surface et souterraines et la réalisation d'activités**

pour les enfants en-dehors des Journées Wallonnes de l'Eau (pêches électriques, en collaboration avec le Service pêche du DNF) ;

**DECIDE:**

- **D'accepter les 16 actions suivantes sur les 21 actions proposées par le Contrat de rivière Haute-Meuse (6 en tant que maître d'œuvre et 10 comme partenaire associé) :**
  - Résoudre les problèmes de rejets de sédiments dans le Grand Fossé et l'Eau Blanche à hauteur de la carrière de Frasnes ;
  - Améliorer la gestion de la zone humide du bassin de décantation de la carrière de Frasnes ;
  - Sensibiliser les agriculteurs aux problèmes d'érosion des berges des cours d'eau ;
  - Mettre en place des mesures visant à réduire l'utilisation des pesticides sur le domaine public ;
  - Poursuivre la gestion des déchets au niveau des sites karstiques du Fondry Jean Cosse et de l'ancien camping du Tyrol à Petigny ;
  - Résoudre certains problèmes de déchets localisés à proximité des cours d'eau ;
  - Mener une opération rivière propre ;
  - Proposer des plantes indigènes de substitution pour remplacer la Balsamine de l'Himalaya dans les jardins des riverains le long des cours d'eau ;
  - Poursuivre le plan de gestion des espèces végétales invasives ;
  - Mener des restaurations de prairies humides, de mares dans la vallée de l'Eau Blanche dans le cadre du projet Life « Prairies bocagères » ;
  - Réaliser un réaménagement hydromorphologique de trois ruisseaux frères affluents de l'Eau Blanche (ruisseaux du Grand Fossé, du Gout et de la Taille Fréchet) ;
  - Suivre l'évolution des populations de castors dans les vallées de l'Eau Blanche et de l'Eau Noire ;
  - Diffuser une brochure de sensibilisation des riverains à un meilleur respect des cours d'eau et de leur environnement proche éditée par le Contrat de rivière Haute-Meuse ;
  - Mettre en place des panneaux de signalisation d'un cours d'eau au niveau des ponts et passerelles des voiries lentes ;
  - Proposer des actions de sensibilisation lors des Journées Wallonnes de l'Eau ;
  - Engagement moral de la Ville pour financer le Contrat de rivière Haute-Meuse pour la durée du protocole d'accord 2014-2016).
- **De marquer son accord sur les deux actions proposées par le Service Environnement à savoir l'organisation d'ateliers de réalisation de produits d'entretien qui respectent l'environnement et dont les composants ne polluent pas les eaux de surface et souterraines et la réalisation d'activités pour les enfants en-dehors des Journées Wallonnes de l'Eau (pêches électriques, en collaboration avec le Service pêche du DNF).**
- **D'informer par courrier le Contrat de Rivière Haute-Meuse de la présente décision.**

**u) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE CPAS DE COUVIN RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'ACTION "ETE SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE" - 2013 - APPROBATION.**

**Le Conseil, en séance publique,**

**Vu la participation de la Ville de COUVIN à l'opération "Eté solidaire, je suis partenaire" -2013 ;**

**Considérant que pour mener cette action une collaboration avec le CPAS de COUVIN est nécessaire ;**

**Considérant que cette collaboration consiste notamment à la mise à disposition d'un membre du personnel afin de mener à bien le projet soutenu par la Région Wallonne ;**

**Vu le projet de convention ;**

**Vu la législation en vigueur ;**

**DECIDE, à l'unanimité,**

**Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la VIILE et le CPAS de COUVIN relative à la mise à disposition d'un membre du personnel dans le cadre de l'opération "Été solidaire, je suis partenaire" -2013.**